

## DANS QUELLES CIRCONSTANCES LES TUOMELIN ONT-ILS ADOPTÉ DE NOUVELLES ARMES EN 1541 ?

PAR FRANÇOIS SALLOU

L'ambiguïté Tuomelin-Tromelin a été volontairement créée en 1541. Il s'agissait d'apporter un témoignage d'ancienneté nécessaire à la reconnaissance de la noblesse des Barbier de Kerjean ; noblesse mise en cause par les procureurs fiscaux.

En 1991 l'association « les Amis de Louis Le Guennec » proposait une réimpression de l'*histoire de la famille Barbier de Lescoët*. C'est une œuvre majeure de ce chercheur dont la bibliographie comporte 951 occurrences presque toutes de première main.

Dès la première phrase de cet ouvrage, on peut lire : « les origines de la famille Barbier n'ont pu jusqu'ici être établies avec certitude<sup>1</sup> » nous sommes ainsi avertis de l'ambiguïté de la situation à laquelle nous sommes confrontés. Car il s'agit en effet de l'assimilation de la famille Tuomelin à la famille Tromelin<sup>2</sup> laquelle a joué un rôle fondateur dans la reconnaissance de la noblesse des Barbier.

C'était déjà l'objet de notre interrogation exprimée dans le bulletin de 2018<sup>3</sup>.

Depuis lors la recherche a évolué et nous avons retrouvé chez Le Guennec, une grande partie de la réponse<sup>4</sup> concernant cette confusion Tuomelin-Tromelin.

### **Les Barbier de Lescoët (Tableau simplifié) :**

\*Jean Barbier (1420) + Plougoum ? x Jeanne Le Barbu, maison de Trevéhy en Plouënan.

Dont :

- Guillaume.....qui suit
- Prigent, chanoine de Tréguier, présent au décès de Jean de Ploëuc évêque de Tréguier.

\*Guillaume Barbier (1450), s. de Lanarnuz et de Lestorhan x Marguerite de Parcevaux, veuve.

Dont :

- Thomas s. de Lanarnuz x Isabelle de Coatquis

Dont :

- Marie Barbier, d. de Lanarnuz, héritière x Henry de TUOMELIN.

- Jean, s. de Lestorhan x Sybille Pilgwen

Dont :

- Yves BARBIER x Marguerite de Kersulgwen

Dont :

- Jean +1538 ca

x<sup>5</sup> 1512 Jeanne Parcevaux +1523

Dont : 4 filles (cf p.24).

- Anne x Hervé de Penmarc'h, cadet.

xx 1523 Jeanne de KERSAUZON<sup>6</sup> en procès en 1536 pour son fils Louis.

Xx 1541 Alain du Louet, s. de Kerrom.

Dont : au moins six enfants.

- LOUIS Barbier °1524 x

- HAMON, chanoine, archidiacre, curateur de Louis en 1541.

<sup>1</sup> D'après Louis LE GUENNEC, Une famille de noblesse Bretonne. Les Barbier de Lescoët, Quimper, reprint, 1991, p.15.

<sup>2</sup> Ibid. P.18.

<sup>3</sup> « Prééminence en la chapelle Saint-Nicolas en Plufur, de la famille Tuomelin, différente de la famille Tromelin », Bulletin ARSSAT 2018, 203-212.

<sup>4</sup> Il y aura lieu de consulter aux Archives Départementales du Finistère les documents originaux.

<sup>5</sup> ° = naissance ; x = mariage ; xx = deuxième mariage ; Xx = remariage ; + = décès.

<sup>6</sup> Fille de Guillaume de Kersauzon, s. dudit lieu et de Perronnelle de Bouteville.

Le premier seigneur connu de Kerjean est Yves Barbier, s. de Lestorhan, vivant vers 1500. Il fut l'acquéreur de Kerjean<sup>7</sup>.

Il eut trois fils, dont Jean, procureur à la cour de Landerneau, et Hamon, prêtre. Ce dernier devint chanoine très influent, recteur de seize paroisses ; cet oncle meurt en 1544 et légua ses biens à son neveu Louis Barbier, fils de Jean, encore sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Kersauzon, du décès de son père en 1538 au remariage de la dite Kersauzon en 1541. Il fut le constructeur de Kerjean.

Jeanne de Kersauzon, comme le voulait l'usage coutumier, perdit le Tutorat de son fils par son remariage avec Alain du Louet, s. de Kerrom. C'est à cette date que son oncle Hamon Barbier, l'archidiacre, devint le curateur de Louis.

Pendant la tutelle, elle eut à subir un long procès lors de la réformation Royale de 1536<sup>8</sup>. En effet le procureur du Roi entama des poursuites contre bon nombre de familles nobles et en particulier contre la veuve de Jean Barbier. Elle eut à soutenir que son fils Louis Barbier était de longue lignée et d'ancienne génération et cela n'était pas aisé à défendre.

L'affaire fut plaidée devant la cour de Lesneven qui ordonna une enquête. Plusieurs témoins vinrent déposer (Juillet 1539) en faveur de l'ancienneté de la noblesse de la famille Barbier, qu'ils soutinrent être issue de la maison de Lanarnuz en Tréflez ; mais la cause ne fut pas pour autant gagnée.

À cet instant fut présenté un témoin supplémentaire Jean de Tuonmelin, s. de Bourouguel<sup>9</sup> et de Lanarnuz<sup>10</sup> lequel se déclara héritier et descendant par les femmes de la branche aînée des Barbier, dont la terre de Lanarnuz lui était advenue en héritage direct.

L'argumentation eut du mal à être acceptée.

Le 17 avril 1540, les commissaires ordonnèrent qu'il soit fait procès-verbal des *sépulcres*, des vitres et fenêtres de l'église de Plougoulm.

On fit jouer les « Relations » : Jeanne de Kersauzon obtint du Roi François I<sup>er</sup> des lettres patentes renvoyant l'affaire au Parlement de Rennes afin d'obtenir un jugement définitif en déposant au greffe diverses pièces propres à lui assurer gain de cause.

Sur la vue de ces titres, le Parlement rendit le 5 octobre 1541 un arrêt reconnaissant l'ancienne noblesse de la maison Barbier et déclarait Louis Barbier, fils de Jean Barbier et de Jeanne de Kersauzon, douairière de Kerjean « *homme noble et extrait de noble génération* »<sup>11</sup>.

L'analyse de ce procès tel que le décrit Louis le Guennec permet de constater que la noblesse des Barbier fut, pendant un moment, l'objet de contestation de la part des procureurs Royaux de 1536. L'argumentation des défenseurs est fort légère et il fallut une intervention Royale en faveur de la maison Kersauzon<sup>12</sup> pour obtenir un jugement définitif émanant du Parlement de Bretagne.

Il apparaît, ainsi, que le témoignage de Jean de Tuomelin qui s'est prêté à un scénario fabriqué de toute pièce, fut un élément décisif dans la solution de ce différend avec les autorités fiscales royales ; moyennant lequel Olivier, son frère, fut intégré par mariage dans la famille Kersauzon l'année suivant la décision de justice.

Quarante-sept années plus tard la fille d'Olivier de Tuomelin, Marie de Tuomelin<sup>13</sup>, se remariait à Anne de Sanzay. Elle était dame de Lanarnuz, Bourouguel, Lesplougoulm, douairière de Penmarc'h.

---

<sup>7</sup> Kerjean en Saint-Vougay, Finistère.

<sup>8</sup> Par lettres du Roi François I<sup>er</sup> datées des 13 et 17 octobre 1536, le sire de Chateaubriand, lieutenant-général et gouverneur de Bretagne, avait été chargé de faire procéder à la réformation des fiefs nobles en cette province. Mais les commissaires furent cassés pour cause de mollesse et enjoint par lettre du 27 janvier 1537 de terminer promptement cette réformation (D'après L. LE GUENNEC, *Les Barbier...*, p. 57). – « Les copies que nous en avons sont absolument défectueuses, et l'original n'était probablement pas meilleur, puisqu'en 1668 la Chambre décida de ne pas en tenir compte » (LAIGUE R. de, *La noblesse bretonne au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle*, édition 1902, p. VIII).

<sup>9</sup> Bourouguel en Plouigneau. -- Il doit s'agir de Jean de Tuomelin, mari de Marie Le Rouge de Bourouguel décédée en 1523.

<sup>10</sup> Lanarnuz.

<sup>11</sup> LE GUENNEC, *op. cit.*, p. 57-58.

<sup>12</sup> La première épouse de Jean Barbier, Jeanne de Percevaux, fut *dame d'Honneur* de la reine Anne d'Autriche.

<sup>13</sup> M. Raison du Cleuziou a publié une correspondance de Marie de Tuomelin et de son époux le comte de La Magnanne, dans *SEmCdN*, XLII, 1904, p.46, n.1. Elle avait pour bisaïeule paternelle Marie Barbier, héritière de Lanarnuz. Il

Elle lui fit don de sa terre et seigneurie de Bourouguel dont elle ne se réserva que l'usufruit voulant qu'il en jouisse lui et ses enfants. Elle déclara que Bourouguel lui était venue par sa grand-mère<sup>14</sup> et que sa principale maison était Lanarnuz, d'où elle tire son nom de Tromelin.

Si l'information donnée par Louis le Guennec<sup>15</sup> est exacte et il y a lieu de le croire<sup>16</sup>, nous serions, par cette déclaration où Marie de Tuomelin affirme tenir son nom de la terre de Tromelin en Kernoues, dans la continuité de la confusion Tuomelin-Tromelin engendrée par son parent lors de la réformation des fiefs de 1536. À partir de cet instant, Olivier, devenu aîné depuis quelques années après le décès de son frère François de Tuomelin survenu vers 1530, est libre du choix de ses armes. Il accepte de se prêter à la supercherie<sup>17</sup> en identifiant Tuomelin aux Tromelin, ce qui permit de sortir les Barbier d'une lourde procédure en cours.

### Évolution du contexte politico-juridique.

Il convient d'analyser le contexte politique dans lequel fut prise la décision du Parlement de Bretagne du 5 octobre 1541 admettant définitivement l'antiquité de la noblesse des Barbier.

Au décès de la reine Claude, survenu en 1524, détentrice des derniers droits incontestables sur le duché, va s'imposer, d'une manière irréversible, la marche de la Bretagne vers l'Union avec la France et sa réduction au droit commun de la monarchie pour aboutir en 1547, lors de l'avènement d'Henri II, à la disparition du titre ducal. La puissance royale de plus en plus prégnante, bénéficiait et utilisa la profonde division de la société politique bretonne. En effet, la majorité des Grands feudataires, à laquelle appartenaient les Kersauzon et les Penmarc'h<sup>18</sup> qui comptaient parmi les neuf familles de la haute noblesse léonarde<sup>19</sup>, avait opté pour l'alternative française alors que la petite et moyenne noblesse avait répondu plutôt favorablement aux convocations militaires du duc lors de guerre franco-bretonne. Dès lors pour renforcer sa politique au sein de l'ancien duché, le roi de France acceptait toute doléance.

La décennie débutant en 1530 fut importante à l'organisation de la Bretagne. En 1532, François I<sup>er</sup> force les États de Bretagne à accepter l'union définitive à la France et *même à la lui demander* écrit Planiol<sup>20</sup>. Le roi dut même signer une confirmation générale et en bonne forme de la conservation de tous les privilèges octroyés par ses prédécesseurs. Il consentit même que son fils François fut couronné solennellement comme duc dans la cathédrale de Rennes selon l'antique usage. Mais dès 1534 les États ressentaient la nécessité de ne pas laisser perdre les titres qui constataient les privilèges du pays<sup>21</sup>. En 1536 le roi ordonne la réformation des fiefs, l'étau se resserre.

A la réformation des fiefs de 1536, première conséquence impérative, s'ajoute l'évolution de la jurisprudence par la promulgation des édits de Villers-Cotterêts d'août 1539. Il convient de se tourner vers Hévin<sup>22</sup>, historien et jurisconsulte éminent. On y découvre que jusqu'à 1539, la noblesse de cette province s'était « abandonnée à l'ambition de se distinguer dans les églises ; que la jalousie et la vengeance s'étaient

---

ajoutait : « d'après la généalogie des Barbier, Louis, seigneur de Kerjean, était parent au neuvième degré de Marie de Tuomelin ». Or Henry Tromelin, en l'état actuel de nos connaissances, est en aucune façon rattaché à la famille Tuomelin. D'autre part la bisaïeule paternelle de Marie de Tuomelin est Jeanne de Kergroades (*Prière, ms 22351*).

Selon le manuscrit MS 2454, « La Réformation de la noblesse de l'Évêché de Léon pendant les années 1426, 1441, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448 » il apparaît qu'en 1426, f°28 Guillaume *Tourmelin* et Yvon son fils sont déclarés nobles à Tréfléz ; En 1445 c'est Henry *Tuommelin* qui demeure à Lanhermez. Or, toujours selon Le Guennec p.18, Guillaume Barbier, vivant en 1450, se disait seigneur de Lanarnuz, ce qui est contredit par le dit manuscrit MS 2454. – Selon Yves Coativy, *BSAF*, CXXV, 1996, 295, Le manuscrit M 2454 est « plus complet que celui de Saint-Brieuc mais lacunaire en ce qui concerne les métayers ».

<sup>14</sup> Il s'agit donc de Marie Le Rouge.

<sup>15</sup> Le Guennec, *Les Barbier...*, op. cit., p.87.

<sup>16</sup> On a prétendu que Louis Le Guennec avait laissé inachevé un grand travail d'enquête sur le château de Kerjean et la famille Barbier. En réalité un passage de la généalogie qu'il proposa ne plut pas aux descendants des Barbier. Le Guennec ne voulut rien changer. (ASCOËT Jean, « la vie et l'œuvre de Louis Le Guennec, 1878-1935 », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, T.CIV, 1976, p. 328).

<sup>17</sup> Ce mot fut employé lors de la substitution du nom Clisson aux Scliczon lors de la Grande-réformation de 1669.

<sup>18</sup> Les Kersauzon, mentionnés, dès 1248 et les Penmarc'h, dès 1340, déclaraient 500 livres de revenus nobles en 1481.

<sup>19</sup> COATIVY Y, « La noblesse léonarde au XV<sup>e</sup> siècle », *BSAF*, t.CXXV, p.308.

<sup>20</sup> PLANIOL (M.), *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, 1984, t.V, p.25.

<sup>21</sup> Ordonnance faite à Jean de Saint-Mallon, greffier (PLANIOL, V, 25).

<sup>22</sup> Pierre HEVIN (1623-1692). Voir *Questions et observations concernant les matières féodales par rapport à la coutume de Bretagne*, ouvrage posthume, Chez Vatar, 1736. A la table des matières évoquant les « prééminences d'Églises » on trouvera des références consécutives aux édits de 1539 ; notamment que les prééminences ne s'employaient pas, anciennement, dans les aveux (p.187, n°11).

prises de la partie et que la province était troublée par des querelles, les violences et les meurtres<sup>23</sup> » ; « qu'il n'était pas nécessaire d'en donner la preuve (des prééminences), ou seulement de mémoire d'homme, ou de plus de 40 ans »<sup>24</sup> ; que « anciennement les prééminences ne s'employaient point dans les aveux »<sup>25</sup> et que les dites prééminences pouvaient être prétendues sans preuves antérieures »<sup>26</sup> autrement dit que cela allait changer.

Ainsi les Barbier agirent-ils avec beaucoup d'opportunité.

### Tableau Kersauzon

\*Guillaume de Kersauzon, s. de Coëtleguer, sénéchal de Saint-Pol-de-Léon, s. de Kersauzon à la mort de son

x 1492 Catherine de Bouteville ; père en 1495, (M. Lesneven 1505 à Guiclan)

Dont :

- Rolland de Kersauzon.....qui suit

- **Jeanne de Kersauzon**

x 1523 Jean BARBIER, s. de Kerjean +1537

Dont :

- Louis Barbier (1524-1595) x 1550 Françoise de Morizur, veuve Lesmais.

xx 1571 Jeanne de Gouzillon

xx 1541 Alain du Louet, s. de Kerrom.

- François, + sans hoirs.

- Raoul, chapelain

xx Hélaine SCLICZON<sup>27</sup>, veuve de Jean de Lannion, s. du Cruguil.

\*Rolland de Kersauzon, s. de Coëtleguer x 1520 Louise de Launay

Dont :

- Tanguy de Kersauzon .....qui suit

- **Jeanne de Kersauzon** x 14/12/1542 Olivier de TUOMELIN

Dont :

- Marie de TUOMELIN x 1563 Claude de Penmarc'h +1585

xx 1588 Anne de SANSAY<sup>28</sup> +1610

xx 1561 Alain de Penmarc'h, sans enfant

\*Tanguy de Kersauzon °1521

x Barbe Le Sénéchal

Dont :

- François de Kersauzon

- Charles, sans hoirs.

xx 1579 Claude Le Ny

Dont :

- Louis x 1629 Claude Kergorlay, d. du Plessis

- Jean

<sup>23</sup> *Ibid*, 165, n.9

<sup>24</sup> *Ibid*, 167, n.13 & 315, n.14.

<sup>25</sup> *Ibid*, 317, n.19.

<sup>26</sup> *Ibid.*, 168, n.14.

<sup>27</sup> Elle était seule cadette d'Olivier Scliczon, lieutenant général des armées de la duchesse Anne, laquelle donna audit Olivier les terres de Cavan et Couennec pour rémunérer de ses services ; fille de Jeanne du Liscoët, sa mère, petite-fille de Roland du Liscoët, Grand veneur de France, capitaine de Loches.

- Mais surtout elle était petite-fille de Roland Scliczon qui fut comblé de faveurs, nous dit Jean Kerhervé, par la duchesse Anne et le roi qui lui accordèrent deux foires et une justice patibulaire pour ses seigneuries ainsi que le droit de fortifier son manoir de Keralio. Il vit ses domaines de Keralio et de Lezernan érigés en châtellenie par la reine.

- La réussite de ce lignage lui donna l'idée, en 1669, de s'attribuer pour ancêtre Garnier de Clisson, frère d'Olivier et oncle du connétable de France. A la faveur de leurs relations, la Chambre de réformation de la noblesse entérina la supercherie (Kerhervé, *Catalogue prosopographique*, CRBC).

- Elle se maria deux fois : la première fois à Jean de Lannion, s. du Cruguil, la seconde à Guillaume de Kersauzon.

<sup>28</sup> Correspondance dans « Archives du château de Lesquiffiou », *SEmCdN*, XLII 38.